

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 12/11/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD LES ALLEUX
PLACE ALAIN KERVERN
35520 MELESSE

Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD LES ALLEUX
P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception n°:2C 181 905 4615 4

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 13 août 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur la prescription envisagée à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD LES ALLEUX réalisé au mois d'août 2024.

Concernant cette prescription relative à l'insuffisance du temps de travail du médecin coordonnateur, vous précisez qu'au regard de la pénurie médicale de médecins traitants et de médecin coordonnateur, l'association Anne Boivent a mis en place depuis septembre 2023, à titre expérimental et avec l'appui de l'ARS, un pôle médical constitué de médecins et d'IPA qui interviennent au sein des établissements de l'association. Vous faites également référence à une convention de recrutement de médecins qui a été établie avec un cabinet spécialisé et qui permet à l'association d'être en veille permanente sur les opportunités de recrutement.

L'organisation mise en place à titre expérimental vise à pallier ces difficultés de pénurie médicale et à faciliter la prise en charge en soins des résidents, toutefois elle ne permet pas d'assurer l'intégralité des missions de coordination qui sont dévolues à un médecin coordonnateur. Je vous invite donc à poursuivre vos recherches afin de garantir un temps de médecin coordonnateur suffisant et maintiens donc cette prescription.

Vous avez également apporté des précisions sur les quatre recommandations. Vous avez ainsi transmis votre fiche de poste de directrice, nominative et datée (recommandation n°1). Concernant la diffusion et la mise en œuvre des décisions de la direction (recommandation n°2), vous indiquez que les comptes rendus sont accessibles pour les équipes concernées et que selon les sujets traités ils peuvent être évoqués lors de transmissions orales ou écrites via le logiciel Netsoins. Ils peuvent également faire l'objet, dans certains cas, d'une note de service.

Pour la recommandation n°3 relative à la fiche de poste de médecin coordonnateur, vous avez adressé une nouvelle fiche de poste intégrant les observations émises par la mission. Il conviendra de faire signer cette nouvelle fiche de poste, actualisée au 13 septembre 2024, par le médecin coordonnateur.

Concernant la recommandation n°4 relative à la fiche de l'IDEC (fiche de poste non nominative, pas datée et pas signée), vous avez adressé le 1^{er} octobre, la fiche de poste nominative signée par la nouvelle cadre IDE. Ainsi, ces quatre remarques au regard des précisions apportées et des éléments transmis ne se justifient plus.

S'agissant de la prescription, je vous demande de retourner à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine au Bâtiment 3 soleils 3 place du Général Giraud CS 54257 35042 Rennes Cedex, l'élément de preuve de la réalisation de la mesure dans le respect du délai indiqué (qui débute à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre cette prescription auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

